

Projet Rose Lithium-Tantale par Corporation Éléments Critiques

Document synthèse des audiences publiques du COMEX

1. MISE EN CONTEXTE

Corporation Éléments Critiques (ci-après CEC) projette d'exploiter un gisement de lithium et de tantale sur la propriété Rose, située à une quarantaine de kilomètres au nord du village cri de Nemaska. Les infrastructures prévues sur le site incluent une fosse à ciel ouvert, une usine de concentration du minerai, des aires d'entreposage des résidus miniers et des installations de gestion des eaux minières. L'étude d'impact du projet Rose Lithium-Tantale a été déposée en janvier 2018. Les étapes importantes du projet sont présentées dans le Tableau 1. À la suite de l'analyse des documents par le COMEX, des audiences publiques en mode virtuel ont été réalisées dans les communautés de Matagami, d'Eastmain et de Nemaska. Ce document présente une chronologie des audiences, les principales préoccupations soulevées par les intervenants lors des audiences ainsi que des questions/ commentaires à préciser ou des engagements pris par le promoteur.

TABLEAU 1. CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2011-09-23	Réception des renseignements préliminaires
2012-02-01	Délivrance de la 1 ^{ère} directive
2016-11-17	Réception des renseignements préliminaires
2017-02-14	Délivrance de la 2 ^{ème} directive
2017-07-28	Réception de l'étude d'impact
2018-01-03	Réception de la mise à jour de l'étude d'impact
2018-03-19	Réception des sections manquantes de la mise à jour de l'étude d'impact
2018-04-25	Transmission des questions (1 ^{ère} série)
2018-06-20	Transmission des questions (1 ^{ère} série) – Complément pour les sections manquantes

2019-02-12	Réception des réponses (1 ^{ère} série)
2019-06-25	Transmission des questions (2 ^{ème} série)
2019-12-20	Réception des réponses (2 ^{ème} série)
2020-05-19	Transmission des questions (3 ^{ème} série)
2020-07-31	Réception des réponses (3 ^{ème} série)
15, 16 et 18 février 2021	Audiences publiques (Matagami, Eastmain, Nemaska)

2. PRÉSENTATION DU PROJET ET PRÉOCCUPATIONS

Des séances d’audiences publiques mode virtuel ont été tenues par le COMEX à Matagami, Eastmain et Nemaska le 15, 16 et 18 février 2021 respectivement. Les audiences publiques avaient comme objectif de recueillir les avis, les opinions et les préoccupations des communautés touchées par le projet Rose Lithium-Tantale.

Un communiqué de presse a été diffusé le 15 janvier 2021 par le COMEX afin d’annoncer la tenue de trois séances d’audiences publiques en mode virtuel. Des annonces ont également été publiées dans les médias régionaux tels que la revue *The Nation*, le journal *La Sentinelle* et le journal *Le Jamésien*. Toute la documentation relative au projet a été rendue accessible sur le site Internet du COMEX, 30 jours avant la tenue des audiences publiques, et la population a été invitée à transmettre ses commentaires par écrit jusqu’au 18 mars 2021. Toutefois, aucun mémoire/commentaire n’a été reçu à la suite des audiences.

Lors des audiences publiques, le promoteur a exposé les grandes lignes de son projet et les impacts appréhendés sur l’environnement et le milieu social. Par la suite, les participants et les membres du COMEX ont pu poser des questions et adresser des commentaires sur le projet.

Les principales préoccupations soulevées par les participants lors des audiences publiques sont listées ci-dessous :

Matagami – 15 février 2021 13:00 à 14:45

- Le projet de compensation (aménagement d’une frayère à esturgeon sur la rivière Eastmain) n’a pas encore été approuvé par le MPO;
- Impact du transport du minerai sur la circulation routière;
- Utilisation du campement des travailleurs E1A;
- Mise en place d’un bureau administratif régional (Chibougamau, Val d’Or, Matagami);
- Possibilité de transformer le minerai sur le site de la mine ou un site en Jamésie. Une étude d’opportunité et de faisabilité est en cours par le promoteur.

Eastmain – 16 février 2021 13:30 à 16:00

- Respect des traditions et des valeurs autochtones;
- Emploi;
- Redevances minières envers la communauté;
- Qualité de l'eau;
- Impact de l'exploitation du lithium sur l'environnement et le territoire cri;
- Transport, fréquence, entretien et circulation sur la route de la Baie-James;
- Entente Pihkuutaa;
- Formation et emploi pour les Cris;
- Restauration du site à la suite de la fermeture de la mine;
- Retombées économiques, notamment l'aide financière pour l'accès à une propriété;
- Utilisation du territoire par les non-autochtones;
- Offre écotouristique et respect des valeurs traditionnelles.

Nemaska – 18 février 2021 13:15 à 17:00

- La communauté de Nemaska est la communauté la plus directement touchée par le projet. Cette communauté a également connu des déceptions avec le projet Whabouchi de Nemaska Lithium, et les participants sont généralement bien informés;
- Opportunité d'emploi pour les entrepreneurs de la communauté;
- Impacts environnementaux sur le milieu récepteur;
- Qualité de l'eau;
- Quantité d'eau nécessaire au traitement;
- Accès au territoire pour les activités traditionnelles;
- Augmentation de la circulation;
- Utilisation du territoire par les non-autochtones;
- Restauration du site minier;
- Implication de la communauté dans le développement minier;
- Impact du transport sur la chasse à l'orignal;
- Gestion des matières résiduelles;
- Préoccupation de la communauté concernant l'Entente Pihkuutaa notamment sur une garantie financière;
- Évaluation des effets cumulatifs sur le transport et stratégie pour le développement des ressources.

Par ailleurs, plusieurs participants ont émis des commentaires à la suite de la présentation du projet par le promoteur. Tout en admettant que le contexte d'audiences publiques en mode virtuel apporte des contraintes de communications, les membres des communautés d'Eastmain et de Nemaska ont soulevé des inquiétudes voire des incompréhensions concernant la réalisation du projet. De fait, certaines, des réponses fournies par le promoteur leur ont semblées imprécises, partielles ou incomplètes. Le COMEX souhaite donc adresser dans la partie qui suit de ce document des questions supplémentaires au promoteur afin de s'assurer que les préoccupations soulevées par les participants soient répondues. Le promoteur devra faire ressortir à nouveau l'information, de façon claire et concise, et non pas simplement faire référence aux documents déjà soumis. Le COMEX recommande que ces réponses aux questions et commentaires soient transmises par le promoteur en utilisant les canaux de communications les plus aptes à rejoindre les populations concernées de Matagami, d'Eastmain et de Nemaska.

Utilisation du territoire par les Cris

- QC-1.** Lors des audiences publiques, le promoteur a mentionné qu'il y aurait la possibilité de diminuer la circulation et les travaux de dynamitage afin d'atténuer les impacts de la circulation routière sur les utilisateurs du territoire. Le promoteur devra présenter les mesures spécifiques qui seront mises en place pendant les périodes de chasse (orignal et oie), préciser le nombre de déplacements par semaine et présenter l'horaire du dynamitage prévu durant ces périodes.
- QC-2.** Le maître de trappe de RE01 a mentionné vouloir mettre en place un programme d'écotourisme et se demandait si le promoteur pourrait lui offrir du soutien à cet effet. Le promoteur devra confirmer s'il souhaite soutenir le maître de trappe de RE01 dans ce programme et, le cas échéant, détailler comment il souhaite l'accompagner dans cette démarche.

Circulation et sécurité routière

- QC-3.** Le promoteur devra présenter les impacts anticipés pour les usagers de la route en raison de l'augmentation de la circulation routière (bruit, poussière, etc.). Les mesures d'atténuation prévues pour limiter les effets du transport sur le milieu récepteur devront être présentées.
- QC-4.** Le promoteur devra présenter les véhicules utilisés pour le transport du minerai et fournir un visuel des véhicules.
- QC-5.** Le promoteur devra préciser le nombre d'allers-retours quotidiens des véhicules pour le transport de minerai. La circulation pour l'ensemble des activités reliées à l'exploitation de la mine devra également être présentée.

Formation, contrats et emploi

- QC-6.** Le promoteur a conclu une entente sur les répercussions et les avantages (ERA) en juillet 2019, soit l'Entente Pikhuutaa avec la Nation crie d'Eastmain, le Grand Conseil des Cris et le gouvernement de la Nation crie. Le promoteur s'est engagé lors des audiences publiques à rencontrer la communauté de Nemaska pour discuter de ladite entente, un résumé de cette rencontre devra être transmis à l'Administrateur provincial et faire mention des principales préoccupations soulevées.
- QC-7.** Les entrepreneurs cris ont des préoccupations concernant l'ERA dans l'éventualité où l'entreprise minière ferait faillite. Le promoteur devra préciser si des garanties financières sont prévues afin d'assurer une sécurité financière aux entrepreneurs advenant une faillite du projet minier.
- QC-8.** Le promoteur devra fournir une définition de la qualification de "société minière junior" et présenter les mesures et les propositions visant à éviter les impacts négatifs sur les entrepreneurs locaux compte tenu du contexte financier difficile et de la possibilité de faillite.

Qualité et gestion de l'eau, poisson et habitat du poisson

- QC-9.** Le promoteur mentionne que la qualité de l'eau prévue au point de rejet respectera les critères établis par la Directive 019 et ceux du *Règlement sur les effluents des mines et de métaux* (REMM) et que les résultats seront transmis au comité Environnement. Le promoteur devra fournir un portrait détaillé de la qualité de l'eau attendue au point de rejet final.
- QC-10.** Le promoteur devra préciser les quantités d'eau qui seront utilisées lors de la construction et l'exploitation de la mine. Il devra également préciser de quelle manière l'eau sera réutilisée sur le site de la mine afin d'en réduire la consommation. Un bilan d'eau selon les différentes phases du projet devra également être présenté.
- QC-11.** Le promoteur devra fournir une carte indiquant l'emplacement du point de rejet final. Il devra documenter l'effet de dilution de l'effluent final dans le bassin versant, et ce, pour chaque saison. Des clarifications devront être fournies pour expliquer les effets sur les eaux et dans quelle mesure ces effets affecteront la sécurité des utilisateurs qui utilisent de diverses façons et à différentes périodes ces cours d'eau.
- QC-12.** Le promoteur devra présenter un résumé détaillé des effets négatifs de l'extraction du minerai incluant la mise à jour des tableaux synthèses des effets environnementaux de l'annexe QC2-80 du document de réponses aux questions et commentaires complémentaires du MELCC de décembre 2019.
- QC-13.** Le promoteur devra décrire les étapes nécessaires pour l'assèchement des lacs 01 et 02 (capture et transfert des poissons, assèchement ...) et soumettre une

estimation du temps (semaines ou mois) pour terminer chacune des étapes de cette procédure. Il est suggéré que le promoteur utilise, si possible, les noms cris de ces lacs lorsqu'il communiquera cette information à la communauté.

QC-14. Le promoteur devra résumer les impacts potentiels à long terme (pendant et après la durée de vie de la mine) sur la qualité de l'eau, les habitats aquatiques en périphérie de la mine et sur la contamination potentielle des poissons.

QC-15. Le promoteur devra fournir un compte rendu détaillé des effets potentiels sur le bassin versant en cas de déversement (de produits chimiques, d'hydrocarbures et autres contaminants) dans l'environnement, et de la façon dont un déversement sera géré.

Transformation du minerai

QC-16. Le promoteur devra détailler ce qui est envisagé pour la transformation du minerai sur le site ou ailleurs sur le territoire Jamésien.

Campement des travailleurs

QC-17. Le promoteur devra confirmer quel campement de travailleurs sera utilisé pour les fins du projet, le localiser et détailler qui sera responsable de la gestion du campement.

3. ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR

Le promoteur s'est engagé sur plusieurs sujets lors des audiences publiques. Il devra confirmer ses intentions de respecter ces engagements et, fournir des précisions sur ceux-ci et les communiquer auprès des communautés de Matagami, d'Eastmain et de Nemaska.

ENG-1. Le promoteur s'est engagé à faire un suivi auprès des utilisateurs du terrain de trappage R19 sur la possibilité de relocaliser les camps qui pourraient être affectés par le projet. Il devra fournir un compte rendu des résultats de ces discussions.

ENG-2. Le promoteur a mentionné que des mesures sont prévues afin de favoriser l'accès des travailleurs du territoire aux opportunités d'emploi et d'affaires favorisant ainsi l'embauche des travailleurs, entrepreneurs et sous-traitants cris, tel que présenté dans l'ERA. Le promoteur devra préciser les mesures qu'il entend mettre en place.

ENG-3. Le promoteur a mentionné que différents programmes de formation seront mis en place. Le promoteur devra fournir plus de détails sur ces programmes de formation (estimation durée, emplois visés, lieu, etc.) et préciser

de quelle façon il s'assurera que toutes les personnes intéressées à participer à celles-ci obtiennent l'information nécessaire à ce sujet.

ENG-4. Le promoteur a mentionné qu'il souhaite vouloir travailler avec les communautés concernées et mettre en place des comités afin de trouver des solutions pour contrer les problèmes anticipés reliés à l'utilisation du territoire traditionnel, l'augmentation de la circulation routière et les impacts sociaux. Le promoteur devra fournir plus de détails sur les comités qu'il souhaite mettre en place et communiquer ses intentions à la communauté crie.

ENG-5. La communauté de Nemaska prétend qu'elle n'est pas signataire de l'ERA. Le promoteur a confirmé que Nemaska est inclus dans l'ERA et que le Grand Conseil des Cris a déjà été consulté à cet effet. Le promoteur s'est engagé à rencontrer la communauté de Nemaska pour en discuter et il devra communiquer les résultats de ces discussions à l'Administrateur provincial.